

# REGLEMENTATION THERMIQUE DES BATIMENTS NEUFS

« C'est quand qu'on va où ? »

**-RT 2012 ou RE 2012 ?** La thermique cède la place à  
l'énergétique

**-Véritable rupture :**

.*avant* : amélioration de la performance de 15 à 20 % tous  
les 5 ans

.*maintenant* : on vise 50 % d'amélioration pour les 5 usages

**-Hauteur de l'obstacle 50 kWh ep/m<sup>2</sup>/an**

(RT 2005 : 80 à 250 kWh)

**-Montée en puissance de la conception bioclimatique**

- Sortie des textes mi 2010
- Application \* 1er juillet 2011 ? Tertiaire - logements ANRU  
Bâtiments Publics ?
- Application \* 1er janvier 2013 Résidentiel

C'est une Réglementation qui va toucher:

- . la conception
- . le chantier
- . l'exploitation

C'est une Réglementation issue du Grenelle de l'Environnement

\* date dépôt PC

## I- 3 exigences de résultats :

1) *Les besoins bioclimatiques (B biomax) :*  
*une exigence d'efficacité énergétique **minimale** du bâti*

- *3 postes de consommation* concernés par B biomax
  - . chauffage
  - . refroidissement
  - . éclairage
  
- *3 modulations* sur une valeur moyenne variable
  - . localisation géographique (8 zones RT 2005)
  - . altitude
  - . surface moyenne des logements

# Paramètres les plus influents sur le B bio

<i>Maison I. / Immeuble collectif</i>	<i>Tertiaire (exemple en bureaux)</i>
<p>-----</p> <p>Premier ordre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Orientation</li><li>- Niveau d'isolation des parois opaques</li><li>- Vitrage (surface, isolation, transmission solaire et lumineuse)</li><li>- Inertie</li></ul> <p>Second ordre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accès à l'éclairage naturel</li><li>- Type et gestion des protections solaires</li></ul>	<p>-----</p> <p>Premier ordre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Orientation</li><li>- Accès à l'éclairage naturel</li><li>- Vitrage (surface, isolation, transmission solaire et lumineuse)</li><li>- Type et gestion des protections solaires</li></ul> <p>Second ordre</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau d'isolation des parois opaques</li><li>- Inertie</li></ul>

**2) La consommation maximale (C<sub>max</sub>):**  
**une exigence de consommations *maximales* d'énergie**

- 5 postes de consommation pris en compte :
  - . chauffage
  - . production eau chaude sanitaire
  - . refroidissement
  - . éclairage
  - . auxiliaire (ventilation et pompe)
  
- 5 modulations sur une valeur moyenne de 50
  - . besoin ou non de climatiser
  - . localisation géographique
  - . altitude
  - . surface moyenne des logements des bâtiments
  - . selon GES

### ***3) Exigence de confort d'été $T_{icref}$***

Dans l'immédiat la température intérieure (TIC) devrait être inférieure à la température intérieure de référence ( $T_{icref}$ )

Plus on isole un bâtiment, plus la saison de chauffage se réduit, plus on s'expose au risque de confort d'été

-réduire les besoins de rafraîchissement par la conception

## II – Des exigences de moyens

### - Utilisation obligatoire d'EnR (en maison individuelle)

notamment :

- . système de production d'eau chaude sanitaire solaire thermique
- . ou système performants (ECS thermodynamique, micro-génération)

### - Obligation de traitement en moyenne des ponts thermiques significatifs

### - Obligation de traitement de la perméabilité à l'air des logements avec un seuil maximum

Contrôle :

- . Par l'application d'une démarche qualité agréée
- . Par une mesure réalisée par des opérateurs autorisées

## Surfaces équivalentes des défauts d'étanchéité à l'air

Les disques représentent en grandeur réelle la surface cumulée des défauts d'étanchéité à l'air pour les trois niveaux choisis à titre d'exemple (pour une maison d'une surface habitable de 110 m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond de 2,5 m).

**0,8 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> - 282 cm<sup>2</sup>**  
valeur de référence de la RT 2005

**0,6 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> - 210 cm<sup>2</sup>**  
niveau minimum exigé pour le label  
BBC-Effinergie

**0,2 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> - 56 cm<sup>2</sup>**  
Objectif des maisons passives



La moitié des maisons construites en France ont une perméabilité supérieur à 0,8 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup>, **agissons !**



Syndicat National des Fabricants d'Isolants  
en Laines Minérales Manufacturées

1, rue du Cardinal Mercier - 75009 Paris  
Tél. +33 (0)1 49 70 89 60  
Fax +33 (0)1 49 70 89 69  
www.filmm.fr  
lainesminerales@wanadoo.fr

-Obligation de comptage ou d'estimation d'énergie et d'affichage différencié

*Maisons individuelles et immeubles collectifs*

**Information des occupants** au moins mensuellement de leur consommation d'énergie

- . chauffage
- . refroidissement
- . production d'eau chaude sanitaire
- . réseau de prises électriques
- . ventilation et pompes

*Tertiaire*

- . Comptage par tranche de suivi

## Conclusion:

La RT 2012 prend en compte la nécessité de rendre la réglementation plus lisible et plus compréhensible pour en améliorer l'application

Elle devrait se révéler un outil d'aide à la conception

Elle devrait permettre aux occupants de vérifier que l'exploitation du bâtiment respecte les exigences théoriques